



THE
LUTHERAN
WORLD
FEDERATION
A Communion
of Churches

Fonds d'intervention rapide pour le COVID-19 destiné aux Églises membres de la FLM

Appel à candidatures

I. Contexte

La pandémie du COVID-19 pose un défi sans précédent à la communauté mondiale. Nombre des 148 Églises membres de la FLM ont un environnement particulièrement vulnérable à de telles urgences. Elles interviennent souvent en première ligne du fait de leur lien solide avec les communautés et du poids de leur témoignage. Pendant cette période exceptionnelle, les Églises sont appelées à continuer de donner un témoignage riche tout en prenant part à la mission holistique de Dieu par un message d'espérance et de solidarité et des services diaconaux et en plaidant pour qu'une réaction adéquate et un soutien soient apportés à la population face à la pandémie.

Les Églises apportent des soins pastoraux et des conseils aux personnes qui sont dans la peur et à celles qui sont malades ou qui décèdent de la maladie. Elles offrent également un soutien pratique et des services sociaux aux communautés au sens large qui sont touchées par le nouveau coronavirus, que ce soit en termes de soins médicaux, de soutien de subsistance ou d'autres actions diaconales. Enfin, les Églises peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre la stigmatisation résultant de la pandémie et dans le plaidoyer auprès des détenteurs/détentrices d'obligations pour que ceux-ci fournissent aux communautés affectées des services sociaux appropriés. Ce faisant, le personnel ecclésial lui-même est particulièrement vulnérable au virus, du fait de son service de mission holistique auprès des personnes qui sont dans le besoin.

II. Le rôle et la valeur ajoutée du Bureau de la Communion de la FLM

En tant que Communion d'Églises, les membres de la FLM sont solidaires les uns des autres. En cette période de graves difficultés, ils cherchent à s'équiper réciproquement pour pouvoir exercer leur ministère auprès des personnes qu'ils servent.

Le Bureau de la Communion de la FLM a créé un espace de solidarité en mettant en place un fonds d'intervention rapide (FIR) pour le COVID-19. Ce fonds a pour objectif de soutenir les Églises membres en leur octroyant des subventions à court terme. Il est dédié à la mise en œuvre d'une action spécifique de prévention et d'intervention face au COVID-19. Tout projet sollicitant le FIR présenté par les Églises à la suite de cet appel à candidatures doit répondre à des besoins imprévus et urgents résultant de la pandémie du COVID-19.

En tant que communion mondiale de 148 Églises, la FLM est bien placée pour coordonner le soutien à ses Églises membres alors qu'elles s'organisent, ainsi que les communautés au sens large, face aux nouveaux défis que présente la dernière forme de coronavirus. Grâce à sa connaissance approfondie et aux liens étroits qu'il entretient avec les Églises des différentes régions, le Bureau de la Communion de la FLM à Genève est en mesure d'identifier les besoins les plus urgents et de

hiérarchiser le soutien en conséquence afin que personne ne soit laissé pour compte, notamment les Églises dépourvues de réseaux de partenaires diversifiés. Dans la mise en œuvre du financement, le Bureau de la Communion de la FLM est en mesure de s'appuyer sur des expériences antérieures et sur des systèmes existants relatifs aux projets des Églises membres (à savoir, les projets à moyen et long termes lancés et mis en œuvre par les Églises avec le soutien du Bureau de la Communion à Genève).

III. Critères de candidature et d'approbation des subventions du FIR

Les **critères d'éligibilité** suivants s'appliquent aux Églises souhaitant accéder aux subventions du FIR pour le COVID-19 :

- **Éligibilité du porteur de projet** : Toute Église membre de la FLM ou institution diaconale connexe qui ne reçoit pas de financement par le biais du FIR de l'Alliance ACT peut postuler. Un aval de l'Église doit être joint à toute demande. Il ne peut être soumis qu'une demande par Église. Les Églises ou institutions diaconales étant actuellement soumises à une enquête pour fraude ou corruption sont exclues.
- **Éligibilité du descriptif de projet** : Le descriptif du projet doit répondre à des besoins imprévus et urgents résultant de la pandémie du COVID-19 dans un ou plusieurs des domaines d'intervention possibles suivants :
 1. Activités de l'Église ayant trait au COVID-19 : retransmission des services de culte, production de matériel de culte à distribuer aux membres de l'Église, conseil à distance pour les membres de l'Église, rôles de responsabilité au sein des communautés, etc.
 2. Action diaconale ayant trait au COVID-19 : services de santé et activités de sensibilisation, WASH (eau, assainissement, hygiène), subvenir aux autres besoins élémentaires des communautés touchées par le COVID-19 (par exemple, soutien alimentaire), etc.
 3. Efforts de plaidoyer ayant trait au COVID-19 auprès des détenteurs/détentrices d'obligations tels que les gouvernements ou les autorités locales.
- **Montant maximum demandé à la FLM** : 5 000 EUR par Église ou institution diaconale connexe.
- **Durée du projet** : jusqu'à 6 mois.

Les **critères de sélection et d'approbation** suivants s'appliquent aux demandes éligibles reçues des Églises :

- La demande doit :
 - Être entièrement complétée, budget y compris ;
 - Définir et analyser clairement le besoin relatif au COVID-19 auquel le projet répond ;
 - Démontrer de manière convaincante la pertinence des objectifs et des activités du projet par rapport aux besoins exprimés ;
 - Justifier clairement la raison pour laquelle le besoin nécessite une intervention rapide ;
 - Décrire une approche cohérente et une implication significative des parties prenantes ;
 - Montrer que la portée des objectifs et des activités du projet par rapport au budget et aux capacités du demandeur est réaliste.
- L'équilibre régional dans l'allocation des subventions sera observé, en fonction des besoins les plus urgents et des ressources personnelles des Églises disponibles pour y répondre.

IV. Procédures de candidature, de sélection et d'approbation

Le Bureau de la Communion de la FLM gèrera le processus de candidature, de sélection et d'approbation des subventions du FIR pour le COVID-19. Les Églises pourront soumettre leur candidature à partir du 17 avril et jusqu'au 30 juin dans un premier temps. Toute demande doit être soumise dans le format simplifié de candidature au FIR pour le COVID-19 prévu à cet effet. Le candidat doit envoyer la demande, avec les pièces jointes requises (aval de l'Église et budget), à l'adresse électronique suivante : rrfprojects@lutheranworld.org.

La sélection et l'approbation des demandes envoyées auront lieu de manière continue. Le personnel compétent de la FLM participera à la sélection qui sera effectuée selon les critères mentionnés au point III. En fonction des recommandations du personnel compétent, le directeur du Département de théologie, de mission et de justice (DTMJ) prendra les décisions finales quant à l'octroi des subventions et informera le secrétaire général de la FLM en conséquence.

Chaque candidat sera informé de l'approbation ou du refus du projet dans les deux semaines suivant la date de présentation de la demande. Une fois la demande approuvée et l'accord de projet signé, la mise en œuvre pourra commencer immédiatement. Les règles et règlements spécifiques à la mise en œuvre et au suivi seront décrits dans l'accord de projet.

Pour plus d'informations sur le FIR pour le COVID-19 consulter le site de la FLM. Toute autre question relative aux subventions du FIR pour le COVID-19 peut être adressée à l'adresse e-mail suivante : rrfprojects@lutheranworld.org.